

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
Tenue à l'édifice municipal
Au 49, rue du Couvent à Saint-Simon
Le 7 février 2023 à 19 h 55

Assemblée publique aux fins de consultation, tenue le 7 février 2023, à 19 h55, conformément à l'avis public du 18 janvier 2023 affiché aux endroits prévus à cette fin pour l'adoption du règlement suivant :

- Règlement # 579-23 relatif à la démolition d'immeuble, visant à assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle des immeubles dans un contexte de rareté des logements, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble.

Sont présents :

- Monsieur Simon Giard, maire, Messieurs les conseillers David Roux, Alexandre Vermette et Réjean Cossette.

Sont absents :

- Madame Angèle Forest, conseillère et monsieur Patrick Darsigny, conseiller.

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière.

- Monsieur Simon Giard, maire de la Municipalité explique le projet de règlement # 579-23 relatif à la démolition d'immeuble, visant à assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle des immeubles dans un contexte de rareté des logements, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble.

Aucune présence enregistrée.

À 20 h, l'assemblée est levée.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

2023-02-07 PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 7 février 2023 à 20 h, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur David Roux, conseiller siège #2
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Sont absents : Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
 - 5.1 Adoption des comptes payés
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
- 6- Administration**
 - 6.1 Autorisation de signature - Entente relative à l'entretien hivernal des accès à l'école Notre-Dame-de-la-Paix
 - 6.2 Mandat d'audit dans le cadre de la TECQ 2019-2023
 - 6.3 Autorisation de signature de l'acte relatif à l'acquisition du lot 2 203 524 par la Municipalité
 - 6.4 Autorisation de signature d'un bail commercial concurremment à la signature de l'acte relatif à l'acquisition du lot 2 203 524 par la Municipalité
 - 6.5 Lancement d'un appel d'offres pour services professionnels
 - 6.6 Résolution autorisant la reconnaissance, déclaration et engagement en lien avec l'entente de cession des débits réservés
 - 6.7 Résolution autorisant la résiliation de la convention relative à la construction, l'exploitation et le financement d'un réseau d'aqueduc
- 7- Sécurité publique**
- 8- Transport routier**
 - 8.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales - Confirmation d'exécution des travaux 2022
 - 8.2 Agrandissement du garage municipal – Décompte progressif # 7
- 9- Hygiène du milieu**
 - 9.1 Achat de pompes de remplacement pour l'usine d'épuration des eaux usées
- 10- Urbanisme**
- 11- Loisirs et culture**
 - 11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 10 janvier 2023
 - 11.2 Achat de jardinières
 - 11.3 Demande de paiement de la contribution de la Municipalité pour l'entretien de la patinoire
- 12- Avis de motion**
- 13- Règlements**
- 14- Période de questions**
- 15 Correspondance**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17- Clôture de la séance**

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h.

2- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

30-02-2023

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

31-02-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023.

Adoptée

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5- FINANCES

5.1 Adoption des comptes payés

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

32-02-2023 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **243 841,41 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **21 321,60 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2 Adoption des comptes à payer

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

33-02-2023 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **6 596,11 \$**.

Adoptée

6- ADMINISTRATION

6.1 Autorisation de signature - Entente relative à l'entretien hivernal des accès à l'école Notre-Dame-de-la-Paix

Considérant qu'en 2022, la Municipalité a effectué des travaux de relocalisation d'une partie de la rue des Loisirs afin de permettre l'aménagement d'un stationnement pour le personnel de l'école et d'une aire de virage pour les autobus ;

Considérant qu'à la suite de l'aménagement du stationnement, une problématique est apparue au niveau du déneigement des allées d'accès, car celles-ci sont trop étroites pour être effectuées avec l'équipement de déneigement standard et la superficie de ces allées implique une lourde opération de déneigement manuel ;

Considérant que la Municipalité détient des équipements de déneigement permettant d'effectuer ces travaux efficacement ;

Considérant que le CSSH propose une entente visant à mandater la Municipalité pour déneiger les allées d'accès en façade de l'école à l'aide de petite machinerie de déneigement en contrepartie d'un montant financier ;

34-02-2023 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le maire Simon Giard et la directrice générale Johanne Godin, à signer l'entente relative à l'entretien hivernal des accès à l'école Notre-Dame-de-la-Paix, tel qu'elle a été présentée aux membres du conseil, en réunion de travail.

Adoptée

6.2 Mandat d'audit dans le cadre de la TECQ 2019-2023

Considérant que la municipalité doit effectuer la reddition de compte pour le programme TECQ 2019-2023 et mandater une firme comptable afin d'obtenir le rapport d'audit demandé ;

Considérant l'offre de service reçue le 1^{er} février de la firme comptable de la Municipalité, FBL s.e.n.c.r.l ;

35-02-2023 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme comptable de la Municipalité, FBL s.e.n.c.r.l pour effectuer le mandat d'audit requis pour le programme TECQ 2019-2023 pour montant de 2 800 \$ avant taxes.

Adoptée

6.3 Autorisation de signature de l'acte relatif à l'acquisition du lot 2 203 524 par la Municipalité

Considérant que la compagnie Olymel S.E.C. est actuellement propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 203 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe et portant les numéros civiques 171 à 173, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon (l' « Immeuble ») ;

Considérant qu'Olymel souhaite procéder à la vente de cet Immeuble ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite participer au développement de son territoire ;

Considérant que la Municipalité souhaite acquérir cet Immeuble afin de permettre la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur son territoire ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité que le fardeau fiscal soit réparti sur un nombre plus élevé d'immeubles ;

Considérant les négociations qui ont eu lieu entre la Municipalité et Olymel S.E.C. ;

Considérant la résolution adoptée le 6 septembre 2022, portant le numéro 238-09-2022, et l'offre d'achat signée en date du 6 septembre 2022 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant l'acquisition de l'Immeuble, pour un montant de 6 600 000 \$;

Considérant que la Municipalité a mandaté l'étude Therrien Couture Joli-Cœur pour la préparation de l'acte relatif à l'acquisition de l'Immeuble par la Municipalité ;

Considérant que cet acte de vente contient toutes les modalités stipulées à l'offre d'achat et aux amendements apportés à cette offre, de même que toutes autres modalités normalement stipulées dans les actes de vente notariés ;

36-02-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser l'acquisition par la Municipalité de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 203 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe et portant les numéros civiques 171 à 173, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon ;
- D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'acte relatif à l'acquisition de l'immeuble susmentionné, aux conditions prévues au projet d'acte de vente, ainsi que tous les documents requis pour l'acquisition de cet immeuble.

Adoptée

6.4 Autorisation de signature d'un bail commercial concurremment à la signature de l'acte relatif à l'acquisition du lot 2 203 524 par la Municipalité

Considérant que la compagnie Olymel S.E.C. est actuellement propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 203 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe et portant les numéros civiques 171 à 173, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon (l'« Immeuble ») ;

Considérant qu'Olymel souhaite procéder à la vente de cet Immeuble ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite participer au développement de son territoire ;

Considérant que la Municipalité souhaite acquérir cet Immeuble afin de permettre la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur son territoire ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité que le fardeau fiscal soit réparti sur un nombre plus élevé d'immeubles ;

Considérant les négociations qui ont eu lieu entre la Municipalité et Olymel S.E.C. ;

Considérant la résolution adoptée le 6 septembre 2022, portant le numéro 238-09-2022, et l'offre d'achat signée en date du 6 septembre 2022 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant l'acquisition de l'Immeuble, pour un montant de 6 600 000 \$;

Considérant que cette offre d'achat prévoit qu'un bail commercial de type « brut » visant la totalité de l'Immeuble doit être signé concurremment à l'acte de vente notarié par la Municipalité et Olymel S.E.C. ;

Considérant que le bail soumis contient notamment toutes les modalités prévues à l'Annexe A de l'offre d'achat ;

37-02-2023 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la signature, concurremment à celle de l'acte de vente notarié, d'un bail commercial de type « brut » visant la totalité de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 203 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe et portant les numéros civiques 171 à 173, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon, pour la durée prévue à ce bail ;
- D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le bail susmentionné, lequel contient notamment toutes les modalités prévues à l'Annexe A de l'offre d'achat signée en date du 6 septembre 2022.

Adoptée

6.5 Lancement d'un appel d'offres pour services professionnels

Considérant que la compagnie Olymel S.E.C. est actuellement propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 203 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe et portant les numéros civiques 171 à 173, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon (l' « Immeuble ») ;

Considérant que la Municipalité souhaite acquérir cet Immeuble afin de permettre la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur son territoire ;

Considérant la résolution adoptée le 6 septembre 2022, portant le numéro 238-09-2022, et l'offre d'achat signée en date du 6 septembre 2022 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant l'acquisition de l'Immeuble, pour un montant de 6 600 000 \$;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 36-02-2023, le 7 février 2023, autorisant la signature de l'acte relatif à l'acquisition de l'Immeuble par la Municipalité;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite participer au développement de son territoire ;

Considérant que la Municipalité souhaite réaliser un projet de développement domiciliaire sur l'Immeuble ;

Considérant que ce projet de développement domiciliaire impliquera une subdivision de l'Immeuble afin de pouvoir procéder à la vente de terrains ;

Considérant que la préparation et la gestion du projet, jusqu'à la vente des terrains, nécessiteront plusieurs étapes préalables, dont notamment :

- La préparation d'un plan préliminaire du projet;
- La préparation d'un montage financier;
- La préparation d'ententes diverses;
- La consultation d'experts en urbanisme et en génie civil ainsi que d'arpenteurs-géomètres;
- La décontamination de l'Immeuble, le cas échéant;
- La vente des terrains.

Considérant que la Municipalité souhaite conclure un contrat de services professionnels afin de confier la préparation et la gestion du projet de développement domiciliaire de même que la vente des terrains à un professionnel pour la réalisation des étapes précitées ;

38-02-2023 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder au lancement d'un appel d'offres pour la conclusion d'un contrat de services professionnels afin de confier la préparation et la gestion du projet de même que la vente des terrains à un professionnel pour la réalisation du projet de développement domiciliaire sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 203 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe et portant les numéros civiques 171 à 173, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon ;
- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon mandate les avocats de l'étude Therrien Couture Joli-Cœur, s.e.n.c.r.l. pour la rédaction du devis d'appel d'offres pour services professionnels afin de confier la préparation et la gestion du projet de même que la vente des terrains à un professionnel pour la réalisation du projet de développement domiciliaire.

Adoptée

6.6 Résolution autorisant la reconnaissance, déclaration et engagement en lien avec l'entente de cession des débits réservés

Considérant qu'Olymel S.E.C. (« Olymel ») est actuellement propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 203 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe et portant les numéros civiques 171 à 173, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon (l'« Immeuble ») ;

Considérant que la Municipalité souhaite acquérir cet Immeuble afin de permettre la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur son territoire ;

Considérant la résolution adoptée le 6 septembre 2022, portant le numéro 238-09-2022, et l'offre d'achat signée en date du 6 septembre 2022 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant l'acquisition de l'Immeuble, pour un montant de 6 600 000 \$;

Considérant que cette offre d'achat prévoit que la Municipalité s'engage à négocier une entente avec la Ville de Saint-Hyacinthe et toute autre partie concernée et à collaborer avec Olymel pour permettre la cession par la Municipalité à Olymel d'une partie du débit d'eau réservé à l'Immeuble en vertu de la Convention relative à la construction, l'exploitation et le financement d'un réseau d'aqueduc conclue le 14 janvier 2005 entre la Municipalité et Olymel et amendée en date du 9 décembre 2010 (l'« Engagement de cession des débits réservés ») ;

Considérant que la Municipalité et Olymel ne sont pas parvenues à conclure une telle entente avec la Ville de Saint-Hyacinthe ;

Considérant la renonciation par Olymel à la condition prévue à l'article 10.2 de l'offre d'achat ;

Considérant que vu cette renonciation, il a été convenu que l'Engagement de cession des débits réservés survive et continue de lier la Municipalité suivant la clôture de la transaction, et ce, jusqu'à la conclusion d'une entente concernant la cession des débits réservés avec la Ville de Saint-Hyacinthe ou jusqu'à l'expiration d'un terme de cinq ans suivant la date de clôture de la transaction relative à l'acquisition de l'Immeuble par la Municipalité ;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 36-02-2023, le 7 février 2023, autorisant la signature de l'acte relatif à l'acquisition de l'Immeuble par la Municipalité ;

39-02-2023 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité reconnait, déclare et s'engage à ce que l'Engagement de cession des débits réservés survive et continue de lier la Municipalité suite à la clôture de la transaction, et ce, jusqu'à la conclusion d'une Entente de cession des débits réservés ou jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans suivant la signature de l'acte relatif à l'acquisition de l'Immeuble par la Municipalité ;
- D'autoriser M. Simon Giard, maire et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la Reconnaissance, déclaration et engagement relatif à l'entente de cession des débits réservés.

Adoptée

6.7 Résolution autorisant la résiliation de la convention relative à la construction, l'exploitation et le financement d'un réseau d'aqueduc

Considérant la convention relative à la construction, l'exploitation et le financement d'un réseau d'aqueduc signé par la Municipalité et Olymel S.E.C. (« Olymel ») en date du 14 janvier 2005 et amendée le 9 décembre 2010 (la « Convention ») ;

Considérant qu'Olymel est actuellement propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 203 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe et portant les numéros civiques 171 à 173, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon (l'« Immeuble ») ;

Considérant que la Municipalité souhaite acquérir cet Immeuble afin de permettre la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur son territoire ;

Considérant la résolution adoptée le 6 septembre 2022, portant le numéro 238-09-2022, et l'offre d'achat signée en date du 6 septembre 2022 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant l'acquisition de l'Immeuble, pour un montant de 6 600 000 \$;

Considérant que l'offre d'achat prévoit la signature d'un bail commercial selon lequel Olymel devra continuer de payer sa part proportionnelle des dépenses d'exploitation et d'administration des infrastructures, comme le prévoient les articles 11.1 à 11.3 de la Convention, et ce, pendant toute la durée dudit bail ;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 36-02-2023, le 7 février 2023, autorisant la signature de l'acte relatif à l'acquisition de l'Immeuble par la Municipalité, lequel contient toutes les modalités stipulées à l'offre d'achat ainsi qu'aux amendements apportés à cette offre ;

Considérant que la Municipalité et Olymel souhaitent résilier la Convention et que ces derniers se sont entendus sur les modalités de cette résiliation ;

40-02-2023 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la résiliation de la convention relative à la construction, l'exploitation et le financement d'un réseau d'aqueduc signé par la Municipalité et Olymel en date du 14 janvier 2005 et amendée le 9 décembre 2010 ;
- D'autoriser M. Simon Giard, maire et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente de résiliation, laquelle prévoit les modalités de la résiliation de la convention relative à la construction, l'exploitation et le financement d'un réseau d'aqueduc signé par la Municipalité et Olymel en date du 14 janvier 2005 et amendée le 9 décembre 2010.

Adoptée

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

8- TRANSPORT ROUTIER

8.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales - Confirmation d'exécution des travaux 2022

Considérant que le ministère des Transports accorde une aide financière maximale de 123 108 \$ à la Municipalité pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022 ;

Considérant que l'aide financière accordée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

41-02-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- Que la Municipalité de Saint-Simon informe le ministère des Transports de l'utilisation de l'aide financière visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien des routes locales ;
- De confirmer qu'un dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

8.2 Agrandissement du garage municipal – Décompte progressif # 7

Considérant que les travaux d'agrandissement du garage municipal sont partiellement réalisés ;

Considérant que la Municipalité a reçu, le 31 janvier 2023, le certificat de paiement # 7 émis par l'architecte du projet, M. Justin Viens ;

Considérant que le certificat de paiement # 7 recommande un paiement au montant de 22 705,16 \$, taxes incluses à l'entrepreneur Construction Steve Durand inc., pour les travaux effectués au 31 janvier 2023, en tenant compte de la retenue de 10% ;

42-02-2023 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement du décompte progressif # 7 au montant de 22 705,16 \$ taxes incluses, à l'entrepreneur Construction Steve Durand inc.

Adoptée

9- HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Achat de pompes de remplacement pour l'usine d'épuration des eaux usées

Considérant que l'usine utilise deux (2) pompes à boues et qu'elles commencent à montrer des signes d'usure ;

Considérant que les pompes de l'usine doivent être fonctionnelles en tout temps afin de bien effectuer le traitement des eaux usées de la Municipalité ;

Considérant la soumission reçue de Pompex au montant de 32 008,00 \$ plus taxes applicables et autres frais pour deux (2) pompes électriques submersibles flygt ;

Considérant qu'un montant a été prévu au budget 2023 pour cette dépense ;

43-02-2023 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat des deux pompes électriques submersibles flygt au coût de 37 883,40 \$ incluant les frais de kilométrage, déplacement et main d'œuvre ainsi que les taxes applicables.

Adoptée

10- URBANISME

Aucun point

11- LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 10 janvier 2023

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 10 janvier 2023.

11.2 Achat de jardinières

Considérant que le Conseil désire installer des jardinières de fleurs dans le village ;

Considérant la soumission reçue de Villiard Serres & Jardins pour l'achat de 12 jardinières de fleurs en pot de 16 pouces avec lierres ;

44-02-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Villiard Serres & Jardins au montant de 504,00 \$ plus la livraison et les taxes applicables pour la fourniture de 12 jardinières de fleurs en pot de 16 pouces avec lierres.

Adoptée

11.3 Demande de paiement de la contribution de la Municipalité pour l'entretien de la patinoire

Considérant la demande des Loisirs St-Simon de procéder au versement de la subvention pour l'entretien de la patinoire ;

45-02-2023 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à remettre la somme budgétée de 10 500 \$ aux Loisirs St-Simon à titre de subvention pour l'entretien de la patinoire.

Adoptée

12- AVIS DE MOTION

Aucun point

13- RÈGLEMENTS

Aucun point

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 17 janvier 2023.

Sommaire de la correspondance :

- Gouvernement du Québec : Lettre du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs annonçant une subvention au montant de 22 110,20 \$, dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2022.

16- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

46-02-2023 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la séance à 20 h 20.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour de mars 2023.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.